

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

(Date de convocation : 20 Janvier 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	19
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absents excusés non représentés :	2
Absente non excusée :	/
Votants :	27

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absents excusés : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention pour une étude préalable à la restauration
de l'Orgue de tribune de la Collégiale Notre Dame de Nazareth

Monsieur PASCAL expose à l'Assemblée que l'Orgue de tribune de la Collégiale Notre Dame de Nazareth du 17^{ème} siècle s'avère très dégradé aussi bien au niveau sonore que technique si bien qu'une intervention de restauration devient urgente.

Sollicité par la Commune pour déposer une proposition d'étude préalable au relevage de l'orgue de l'église de la Collégiale Notre Dame de Nazareth, Eric BROTTIER, Ingénieur des Arts et Métiers, Technicien-conseil pour le Ministère de la Culture, a constaté que l'état de l'orgue nécessitait divers travaux.

En conséquence, le but de l'étude proposée n'est pas seulement de déterminer un programme de travaux de relevage consistant essentiellement en de l'entretien et de menues réparations, mais également une reprise de restauration sur certains points techniques.

.../...

Il précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose de soutenir cette étude préalable à hauteur de 50% du montant H.T dans le cadre du dispositif en faveur du Patrimoine protégé. Le coût de cette étude est estimé à 9 075 € H.T., selon le mémoire technique et la proposition financière établis par Monsieur BROTTIER.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur PASCAL propose au Conseil d'approuver le projet de restauration de l'orgue de tribune de la Collégiale Notre Dame de Nazareth et de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide financière au taux de 50 % du montant hors taxes du coût prévisionnel de cette étude préalable qui s'élève à 9 075,00 euros, soit une subvention escomptée de 4 537,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur PASCAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration de l'orgue de tribune de la Collégiale Notre Dame de Nazareth.

SOLLICITE une subvention de 50 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration de l'Orgue de tribune de la Collégiale Notre Dame de Nazareth,

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel du projet H.T.	:	9 075,00 €
Subvention escomptée au titre de la DRAC (50 %)	:	4 537,50 €
Participation communale	:	4 537,50 €
		<hr/>
TOTAL H.T.	:	9 075,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 Février 2023

Publiée le : 23 Février 2023